

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Affaire 458254-25-CF0-RU/SOL**

**Fourniture de Produits Organiques et Minéraux**

**IFP Energies nouvelles**

Rueil-Malmaison et Solaize

\*\*\*

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**09/06/2025 – 12H00**

## SOMMAIRE

<b>1 . Présentation IFP Energies nouvelles .....</b>	<b>3</b>
1 . 1 . IFP Energies nouvelles .....	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles.....	3
<b>2 . Contexte réglementaire.....</b>	<b>4</b>
<b>3 . Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
3 . 1 . Objet de la Consultation .....	4
3 . 2 . Décomposition en lots.....	4
3 . 3 . Forme de l'accord-cadre .....	4
3 . 4 . Durée de l'accord-cadre .....	5
3 . 5 . Options .....	5
3 . 6 . Variantes .....	5
3 . 7 . Conditions particulières d'exécution de l'accord-cadre .....	5
3 . 8 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Accords-cadres) .....	5
<b>4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>5 . Organisation générale de la consultation.....</b>	<b>6</b>
5 . 1 . Connaissance de l'affaire .....	6
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations .....	6
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	7
5 . 4 . Calendrier prévisionnel de la consultation.....	7
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres.....	7
<b>6 . Forme et délai de validité des offres.....</b>	<b>9</b>
6 . 1 . Forme.....	9
6 . 2 . Délai de validité .....	9
<b>7 . Contenu des candidatures et des offres .....</b>	<b>10</b>
7 . 1 . Pièces de Candidature .....	10
7 . 2 . Pièces de l'Offre.....	12
<b>8 . Recevabilité de la candidature .....</b>	<b>13</b>
<b>9 . attribution du accord-cadre .....</b>	<b>13</b>
<b>10 . Formalisation de l'attribution du accord-cadre et pièces à remettre par l'attributaire .....</b>	<b>14</b>
<b>11 . Dispositions particulières.....</b>	<b>15</b>
11 . 1 . Groupement .....	15
11 . 2 . Sous-traitance transport.....	15
11 . 3 . Obligation de confidentialité .....	16
11 . 4 . Engagement des candidats .....	16
11 . 5 . Indemnités.....	16
11 . 6 . Limites.....	16
11 . 7 . Différends.....	16

## **1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES**

### **1 . 1 . IFP Energies nouvelles**

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre son effort sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

### **1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles**

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

#### **Respect des fournisseurs**

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

#### **Confidentialité**

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

#### **Partenariat, créativité et capacité d'innovation**

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

## Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

## 2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **d'Appel d'offres ouvert européen**, au sens de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

## 3 . OBJET DE LA CONSULTATION

### 3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre de **Fourniture de produits organiques et minéraux pour les sites IFPEN de Rueil Malmaison (92) et Solaize (69)**.

IFPEN lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière d'en assurer l'exécution et le parfait achèvement et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

### 3 . 2 . Décomposition en lots

La procédure, objet du présent accord-cadre, n'a pas fait l'objet d'un découpage en lot. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

### 3 . 3 . Forme de l'accord-cadre

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, selon les engagements suivants :

- Minimum : sans minimum.
- Maximum sur la durée totale du contrat, reconduction comprise : 1 200 000 €.

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, à la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l'accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent les quantités

À l'expiration de l'accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l'exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu'à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre cesse automatiquement de produire ses effets lorsque ce montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'IFPEN à l'exclusion d'une modification de ce même montant en application de l'article 11 du CCAP.

Compte-tenu de la particularité de son système de gestion intégré (ERP), des bons de commande sont édités par IFPEN, puis notifiés au Titulaire dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAP.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec des fournitures réalisées au gré des besoins, assorties de prix unitaires.

### 3.4. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour **une durée d'un (1) ans ferme**. A la date anniversaire de l'accord-cadre, il est reconductible tacitement une (1) fois, pour une durée d'un an, sans que **sa durée ne puisse excéder deux (2) ans**. La reconduction de l'accord-cadre public ne peut être refusée par le Titulaire.

En cas de non-reconduction, le titulaire est informé par l'IFPEN au moins deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre public.

Le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction de l'accord-cadre public. La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

### 3.5. Options

L'accord-cadre est soumis à des périodes de reconduction dont les modalités sont prévues à l'article 3.4 du présent document.

### 3.6. Variantes

Non autorisées

### 3.7. Conditions particulières d'exécution de l'accord-cadre

Il n'est pas exigé la réalisation de certaines tâches essentielles (article R. 2142-27 du code de la commande publique).

### 3.8. Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Accords-cadres)

	Codes	Intitulés
Objet principal	24000000-4	Produits Chimiques

#### **4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe, ,
- Le Cahier des Charges (CDC) et ses annexes,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux accords-cadres publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS). Ce dernier document d'ordre général, n'est pas joint au présent accord-cadre, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter,

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

#### **5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION**

##### **5 . 1 . Connaissance de l'affaire**

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

##### **5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations**

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de

consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés

### **5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats**

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), **au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des offres**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre six (6) jours avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

**Il ne sera répondu à aucune demande orale.**

### **5 . 4 . Calendrier prévisionnel de la consultation**

**La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées au 09/06/2023, 12:00:00.**

**L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée précédemment afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.**

Tout retard entraîne le rejet du pli, le candidat ne pourra participer à la suite de la procédure.

### **5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et
- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Il appartient au candidat sous sa seule responsabilité de prendre ses dispositions pour :

- s'assurer que l'ensemble du téléchargement de son offre puisse être effectué dans le délai indiqué.
- anticiper une éventuelle difficulté technique. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise des offres. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes:

ATTENTION, une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

<b>Appel d'offres ouvert « Fourniture produits organiques et minéraux » - Solaize-Rueil</b>	
<b>NE PAS OUVRIR</b>	<b>NOM DU CANDIDAT</b>
<b>COPIE DE SAUVEGARDE</b>	
<b>IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Mathieu FONVIELHE</b>	

## **6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

### **6 . 1 . Forme**

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

### **6 . 2 . Délai de validité**

Les offres restent valables cinq (5) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.4 ci-dessus.

## 7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ Le **représentant légal** du candidat,
- ✓ Ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

### 7 . 1 . Pièces de Candidature

*Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.  
En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.  
NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.*

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de l'accord-cadre européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

#### 1) Documents d'identification

- La « **lettre de candidature** » remplie par le candidat sur le formulaire DC1
  - ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**.
  - ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;

- ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
- ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

**Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.**

**2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats**

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2), comprenant notamment :
  - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
  - ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Une **déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents** ;
- **Un RIB ou un RIP.**

**NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.**

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2**) ;

- Une liste de références datant de moins de trois ans, similaire au présent accord-cadre, indiquant le nom et les coordonnées des clients, les montants et les volumes prestations identiques à l'objet du présent accord-cadre. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années) ;

#### Niveau(x) minimum et condition(s) particulière(s)

- taux de couverture minimum par onglet du BPU de 80% sous peine d'irrecevabilité

#### 7.2. Pièces de l'Offre

- L'acte d'engagement (AE) dûment rempli, **daté et signé\*** par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes :

**NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des accord-cadres publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. L'accord-cadre public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.**

#### Pièce financière

- Annexe financière (BPU) en format Excel et PDF signée,

**L'absence de l'annexe financière entrainera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.**

**NOTA : toute modification suppression ou substitution apportée à la DPGF pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.**

#### Pièces techniques principales

- Le cadre de réponse technique complété dans parties signalées. Le candidat est tenu de respecter la présentation du cadre de réponse technique fourni dans le DCE et de reporter les réponses dans les cases prévues à cet effet.

**L'absence du cadre de réponse technique renseigné rendra l'offre irrégulière.**

**L'absence d'élément de réponse dans le cadre de réponse technique peut entraîner la note de 0 pour l'item considéré de notation.**

**Si un renvoi est nécessaire, notamment vers un autre document, tel qu'un mémoire technique la référence du document fourni et le numéro de page doivent obligatoirement être mentionnés. A défaut, la réponse peut ne pas être prise en considération**

- L'éventuel mémoire technique détaillant la réponse du candidat apportée dans le cadre de réponse technique et répondant aux critères d'évaluation des offres et reprenant les exigences indiquées ci-dessous :

**Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues à l'accord-cadre et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.**

*Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CDC ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.*

***NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent accord-cadre.***

## **8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE**

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

## **9 . ATTRIBUTION DU ACCORD-CADRE**

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération) .

**1 : Critères Techniques 40 points**

<i>o Taux de couverture ( Minimum de 80%),</i>	<i>40 pts</i>
<i>o Organisation et interlocuteurs dédiés IFPEN et exigence délais de livraison,</i>	<i>30 pts</i>
<i>o E sourcing, gestion des litiges, demande de devis .</i>	<i>30 pts</i>

**2 : Critères RSE : 15 points**

<i>o Mesures relatives aux livraison, type de camion, types d'emballages, regroupement des commandes et des tournées.</i>	<i>100 pts</i>
---	----------------

**3 : Critères commerciaux 45 points**

<i>o Réponse Articles Magasin,</i>	<i>50 pts</i>
<i>o Réponse Articles Hors Magasin.</i>	<i>50 pts</i>

**10 . FORMALISATION DE L'ATTRIBUTION DU ACCORD-CADRE ET PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE**

Après attribution de l' accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution de l' accord-cadre est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, l'accord-cadre est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

## **11 . DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **11 . 1 . Groupement**

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature. Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre public.

Par ailleurs, durant l'exécution de l'accord-cadre, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

### **11 . 2 . Sous-traitance transport**

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature. Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre public.

Par ailleurs, durant l'exécution de l'accord-cadre, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

### **Cas d'une entreprise nouvellement créée**

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles

#### **11 . 3 . Obligation de confidentialité**

### **Confidentialité des offres des soumissionnaires**

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

#### **11 . 4 . Engagement des candidats**

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

#### **11 . 5 . Indemnités**

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

#### **11 . 6 . Limites**

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

#### **11 . 7 . Différends**

Le présent accord-cadre est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

---

2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise